

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-264 du 29 décembre 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Parot Automotive  
par le groupe Jallu-Berthier**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 14 décembre 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Parot Automotive par le groupe Jallu-Berthier, formalisée par un protocole de cession signé le 12 novembre 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Cape Finances Automobiles, société faîtière du groupe Jallu-Berthier, de la société Parot Automotive, active dans le secteur de la distribution automobile dans les communes de Brétigny-sur-Orge (91), Les Ulis (91), Morangis (91), Morigny-Champigny (91) et Paray-Vieille-Poste (91). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-286 est autorisée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

---

© Autorité de la concurrence